

Décision du Président N°2026-29

Objet : Portant sur la signature de l'Acte d'engagement concernant la mise à disposition de données SIG par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°5 de ladite délibération autorisant le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'utiliser des données SIG de la Communauté d'Agglomération de Lunel Agglo dans le cadre de sa mission Pluvial/inondation lié à l'étude de la rue Edmond Rostand à Marsillargues.

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature de l'acte d'engagement entre l'EPTB Vidourle et la Communauté d'Agglomération de Lunel Agglo pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 04 mai 2026

Le Président,
Pierre MARTINEZ